

DELIBERATION N°D2025_75 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 13 novembre 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Isabelle PEGAZ TOQUET et Widèd GREVISSE.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS et Mathieu BEHAGHEL.

Absents excusés : Mmes Ghyslaine LESUEUR et Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Mathieu BEHAGHEL). M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS et Fabienne M'TANIOS. M. Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

Date de convocation : 07 novembre 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 11 + 2 pouvoirs

Mme Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : décision modificative

Après une analyse du budget principal de la commune et compte tenu des décisions d'investissements prises au cours de l'année 2025 et de la notification de subvention reçue du conseil départemental pour le projet de rénovation de l'église, il paraît nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

Budget principal - section d'investissement :

En recettes :

Chapitre 10 (Dotations, Fonds divers et réserves)

10222 – FCTVA :	- 26 000.00€
10226 – Taxe d'aménagement :	- 15 000.00€

Chapitre 13 (subventions d'investissement)

1323 – Département :	+ 112 500.00€
----------------------	---------------

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées)

1641 – Emprunts en euros :	-100 000.00€
Total recettes :	- 28 500.00€

En Dépenses :

Chapitres 21 (Immobilisations corporelles)

2151-Réseaux de voirie :	+ 25 000.00€
2183- Matériel informatique :	+ 16 000.00€
2131 – Constructions bâtiments publics :	- 40 000.00€

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)

1641 – Emprunts en euros :	-20 000.00€
----------------------------	-------------

Chapitre 23 (Immobilisations financières)

231 – Immobilisations en cours :	- 9 500.00€
Total dépenses :	-28 500.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- **APPROUVE**, la décision modificative énoncée ci-dessus pour le budget principal de la commune 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Maire,
Eric CHASSAGNE**

**La secrétaire de séance,
Christiane DAUNIS**



Acte certifié exécutoire le **18 NOV. 2025**
Transmis en préfecture le : ... **18 NOV. 2025**
Mis en ligne le :

18 NOV. 2025

DELIBERATION N°D2025_76 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 13 novembre 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Isabelle PEGAZ TOQUET et Widèd GREVISSE.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS et Mathieu BEHAGHEL.

Absents excusés : Mmes Ghyslaine LESUEUR et Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Mathieu BEHAGHEL). M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS et Fabienne M'TANIOS. M. Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

Date de convocation : 07 novembre 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 11 + 2 pouvoirs

Mme Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : fixation de prix de vente pour matériel

Monsieur le Maire informe que le restaurant « La Tablée », situé au chef-lieu, est équipé de certains matériels dont le restaurateur n'a pas l'utilité : un lave-plat et une machine de mise sous vide.

Ces matériels appartenant à la Commune, il est proposé de les mettre en vente.

A cet effet, il est nécessaire de fixer un prix pour chaque matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- **FIXE** à l'unanimité les prix de vente exposés comme suit : 4500,00 € pour le lave-plat et 2000,00 € pour la machine sous-vide.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE

La secrétaire de séance,
Christiane DAUNIS



Acte certifié exécutoire le 18 NOV. 2025
Transmis en préfecture le : 18 NOV. 2025
Mis en ligne le : 18 NOV. 2025

DELIBERATION N°D2025_77 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 13 novembre 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Isabelle PEGAZ TOQUET et Widèd GREVISSE.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS et Mathieu BEHAGHEL.

Absents excusés : Mmes Ghyslaine LESUEUR et Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Mathieu BEHAGHEL). M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS et Fabienne M'TANIOS. M. Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

Date de convocation : 07 novembre 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 11 + 2 pouvoirs

Mme Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026

Depuis le tableau des emplois validé en date du 12 décembre 2024, quelques modifications de postes ont été validées par le conseil municipal en 2025.

Vu les délibérations en dates du 16 janvier 2025, 26 juin 2025 et 17 juillet 2025, modifiant les emplois de la commune de Marcellaz-Albanais ;

Le tableau des emplois proposé à compter du 1^{er} janvier 2026 est le suivant :

Agents	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TC ou TNC
Secteur Administratif :				
Attaché	A	1	1	1TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	2 TC_1(24/35 ^{ème})
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 (23/35 ^{ème})
Secteur Culturel :				
Assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1 (28/35 ^{ème})
Secteur Technique :				
Agent de maîtrise	C	1	1	1TC
Adjoint technique	C	1	1	1TC
Adjoint technique	C	1	1	1TC
Adjoint technique	C	1	1	1 (19.30/35 ^{ème})
Adjoint technique	C	1	1	1 (18.00/35 ^{ème})
Adjoint technique	C	1	1	1 (20.50/35 ^{ème})
Secteur Animation :				
Animateur	B	1	1	1 (32.50/35 ^{ème})
Adjoint d'animation	C	7	4	1 (22.70/35 ^{ème}) vacant 1 (14.80/35 ^{ème}) 1 (6.90/35 ^{ème}) vacant 1 (6.90/35 ^{ème}) 1 (6.90/35 ^{ème}) 1 (6.90/35 ^{ème}) 1 (8.80/35 ^{ème}) Vacant
Secteur Médico-Social :				
A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	1 (31/35 ^{ème})
A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	1 (30.30/35 ^{ème})

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter le nouveau tableau des emplois présenté ci-dessus, à compter du **1^{er} janvier 2026** ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026, chapitre 64.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Maire,
Eric CHASSAGNE**

**La secrétaire de séance,
Christiane DAUNIS**



Acte certifié exécutoire le **18 NOV. 2025**
Transmis en préfecture le : ... **18 NOV. 2025**
Mis en ligne le : **18 NOV. 2025**

DELIBERATION N°D2025_78 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 13 novembre 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Isabelle PEGAZ TOQUET et Widèd GREVISSE.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS et Mathieu BEHAGHEL.

Absents excusés : Mmes Ghyslaine LESUEUR et Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Mathieu BEHAGHEL). M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS et Fabienne M'TANIOS. M. Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

Date de convocation : 07 novembre 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 11 + 2 pouvoirs

Mme Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Convention de déneigement avec la commune de Saint-Sylvestre

La commune de Marcellaz-Albanais étant très étendue, les services de déneigement mis en place par la commune ne peuvent assurer le déneigement de la totalité des routes.

C'est pourquoi une convention de déneigement avec la commune de Saint-Sylvestre a été signée en date du 14 novembre 2024, pour assurer le déneigement des hameaux de la Molière, Montmasson et le Piémont.

Il est proposé de renouveler cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

➤ **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer la convention de prestation ci-jointe, pour le déneigement et le salage des routes de la Commune des hameaux nommés ci-dessus, pour une durée comprise entre le 15/11/2025 et le 15/03/2026, dont les conditions principales sont les suivantes :

- mise en place d'une astreinte : 240.00 € HT/mois
- heure de déneigement et salage en journée : 104.00 € HT/heure
- heure de déneigement et salage de nuit (21h00 à 6h00) : 116.00 € HT/heure
- heure de déneigement et salage jour férié et week-end : 130.00 € HT/heure
- fourniture de sel de déneigement : selon tarif en vigueur.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE

La secrétaire de séance,
Christiane DAUNIS

Acte certifié exécutoire le

Transmis en préfecture le : 18 NOV. 2025

Mis en ligne le :

18 NOV. 2025



 2017 Route de Bellevue 74540 SAINT SYLVESTRE	Département de la Haute Savoie
	Commune de SAINT SYLVESTRE
	CONVENTION DE DENEIGEMENT

Entre :

La Commune de SAINT SYLVESTRE (Haute-Savoie), représentée par Madame le Maire en exercice, Josette CHARVIER, agissant au nom et pour le compte de celle-ci.

Et,

La Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, représentée par Monsieur le Maire en exercice, Eric CHASSAGNE, agissant au nom et pour le compte de celle-ci

ARTICLE 1 : La commune de SAINT SYLVESTRE confie à l'entreprise GC Transport, représentée par Madame Agnès GRIVEL, la conduite de l'engin de déneigement communal afin d'assurer la prestation de déneigement des hameaux La Molière, Montmasson et Le Piémont situés sur la COMMUNE DE MARCELLAZ-ALBANAIS.

ARTICLE 2 : La commune de SAINT-SYLVESTRE s'assurera que l'entreprise prestataire de services fournisse la copie du permis de conduire des conducteurs afin de vérifier qu'ils sont titulaires du permis C ainsi qu'une attestation d'assurance professionnelle mentionnant qu'elle est assurée pour effectuer le déneigement d'une collectivité.

ARTICLE 3 : Pour éviter toute contestation, il sera demandé à l'entreprise de faire une visite des voies, chemins à déneiger et de faire ses remarques, si besoin, par écrit, qui seront annexées au présent document.

ARTICLE 4 : Le déneigement des hameaux La Molière, Montmasson et Le Piémont sera assuré pendant la période du **15 novembre 2025 au 15 mars 2026**. L'annexe I à cette convention fixe les différents types de prestations.

ARTICLE 5 : La commune de MARCELLAZ-ALBANAIS recevra mensuellement une facturation pour les prestations effectuées, conformément aux tarifs mentionnés dans l'Annexe I.

ARTICLE 6 : Le tracteur, la lame de déneigement et la saleuse sont fournis, réparés et assurés par la commune de SAINT-SYLVESTRE.

ARTICLE 7 : Le déneigement et le salage modéré des hameaux La Molière, Montmasson et Le Piémont seront assurés 7 jours sur 7 y compris les jours fériés, 24 heures sur 24, en fonction de la météo.

ARTICLE 8: La présente convention ne pourra être dénoncée pendant la période de déneigement.

ARTICLE 9: La présente convention prendra effet le **15 novembre 2025 jusqu'au 15 mars 2026.**

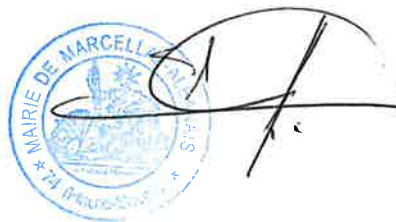
Fait à SAINT SYLVESTRE, le 06/11/2025

Pour la Commune de Saint-Sylvestre

**Le Maire,
Josette CHARVIER**

Pour la Commune de Marcellaz-Albanais

**Le Maire,
Eric CHASSAGNE**



 2017 Route de Bellevue 74540 SAINT SYLVESTRE	Département de la Haute Savoie Commune de SAINT SYLVESTRE
	CONVENTION DE DENEIGEMENT ANNEXE I

La présente annexe détermine le tarif correspondant aux différents types de prestations facturées à la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

- | | |
|---|-------------------------------|
| - Mise en place d'une astreinte mensuelle | 240.00 €/mois |
| - | |
| - Heure de déneigement et salage en journée | 104 € /heure |
| - | |
| - Heure de déneigement et salage de nuit (21H00 à 6H00) | 116 € /heure |
| - | |
| - Heure de déneigement jour férié et weekend (samedi et dimanche) | 130 € /heure |
| - Fourniture de sel de déneigement | selon tarif en vigueur |

Les prix prennent en compte l'augmentation du prestataire GC Transports et l'augmentation du tarif du carburant.

Tarifs du 15 novembre 2025 au 15 mars 2026

Fait à SAINT SYLVESTRE, le 06/11/2025

Pour la Commune de Saint-Sylvestre

**Le Maire,
Josette CHARVIER**

Pour la Commune de Marcellaz-Albanais

**Le Maire,
Eric CHASSAGNE**



DELIBERATION N°D2025_79 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 13 novembre 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Isabelle PEGAZ TOQUET et Widèd GREVISSE.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS et Mathieu BEHAGHEL.

Absents excusés : Mmes Ghyslaine LESUEUR et Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Mathieu BEHAGHEL). M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS et Fabienne M'TANIOS. M. Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

Date de convocation : 07 novembre 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 11 + 2 pouvoirs

Mme Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Déneigement hiver 2025/2028 : convention de déneigement avec un agriculteur de la commune

Le déneigement sur le territoire de la commune est assuré en partie via une convention avec la commune de Saint-Sylvestre pour le secteur Est de la commune.

L'autre partie étant assurée par l'agent technique, et vu l'étendue du territoire, il est proposé, afin de le seconder et de respecter les temps de travail de l'agent, de rédiger une convention de déneigement avec un agriculteur de la commune, qui prendra le relais avec le matériel communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

➤ **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer la convention de prestation, ci-jointe, pour le déneigement et le salage des routes, des trottoirs et des espaces publics de la Commune.

Cette convention est consentie pour les périodes hivernales 2025-2028; le tarif horaire convenu est de 45.00 € HT. Le matériel nécessaire au déneigement est fourni par la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE

La secrétaire de séance,
Christiane DAUNIS



Acte certifié exécutoire le 13 NOV. 2025
Transmis en préfecture le 13 NOV. 2025
Mis en ligne le : 13 NOV. 2025



CONVENTION

PRESTATION DE SERVICE DENEIGEMENT SUR LA COMMUNE DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Entre

La Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS,

Représentée par Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire,

En vertu d'une délibération en date du 13 novembre 2025

D'une part,

Et :

Monsieur Jérôme SERVETTAZ

Exploitant agricole – La Ferme des Prailles- N° SIRET : 81801416900010

115 impasse des Prailles 74150 MARCELLAZ-ALBANAIS

D'autre part.

ARTICLE 1 – OBJECTIF

La commune n'ayant qu'un agent technique pour assurer le déneigement et le salage des routes, des trottoirs et des espaces publics de la commune, la municipalité souhaite maintenir un partenariat avec un prestataire de service dans ce domaine et pouvoir par ce biais, organiser le travail de l'agent communal et lui attribuer les périodes de repos nécessaires.

ARTICLE 2 – CONDITION D'INTERVENTION

Les interventions des membres de l'exploitation agricole s'effectueront ponctuellement en fonction du planning fourni par la Commune et des conditions météorologiques. Les interventions pourront avoir lieu à toute heure du jour ou de la nuit, en accord avec l'employé communal en fonction.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est consentie pour les périodes hivernales 2025-2028.

La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 4 – MOYENS MIS EN ŒUVRE ET ACCES AU HANGAR TECHNIQUE

La commune de Marcellaz-Albanais fournira le matériel nécessaire au déneigement. Ce dernier devra être utilisé dans des conditions normales. Tout problème technique constaté devra être signalé à l'agent communal.

L'accès au hangar technique est conditionné par la connaissance d'un code qui devra rester strictement confidentiel.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DES PRESTATIONS

Le tarif horaire convenu entre les parties, pour les périodes hivernales 2025-2028, est un tarif unique, de QUARANTE CINQ EUROS HT (45.00 € HT). Il comprend les heures normales, de nuit, de dimanches et jours fériés ainsi que les astreintes.

Une facture pourra être établie mensuellement et sera transmise au plus tard en fin de saison hivernale.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

La commune de Marcellaz-Albanais déclare avoir pris une assurance pour l'activité, objet de la présente convention, qui garantit tous les risques inhérents à ses prestations.

ARTICLE 8 – PROCEDURE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal d'ANNECY.

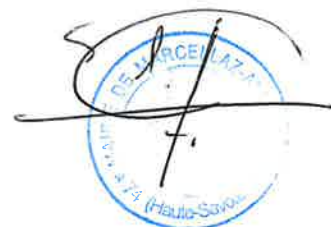
ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait à MARCELLAZ-ALBANAIS
Le 17 novembre 2025,

Pour la société,
Jérôme SERVETTAZ

Le Maire,
Eric CHASSAGNE



DELIBERATION N°D2025_80 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 13 novembre 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Isabelle PEGAZ TOQUET et Widèd GREVISSE.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS et Mathieu BEHAGHEL.

Absents excusés : Mmes Ghyslaine LESUEUR et Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Mathieu BEHAGHEL). M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS et Fabienne M'TANIOS. M. Nicolas BAYART et M. Benoît CURT.

Date de convocation : 07 novembre 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 11 + 2 pouvoirs

Mme Christiane DAUNIS a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : ECOBOURG – secteur centre - Approbation de la constitution de servitudes de passage public et d'usage de divers équipements au profit de la commune

VU :

- le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1, L. 1311-2 et suivants relatifs à la gestion du domaine public communal et à la constitution de servitudes au profit des collectivités publiques,
- la **concession d'aménagement** de l'éco-bourg de Marcellaz-Albanais, signée le 14 janvier 2014 entre la Commune et la société **TERACTEM**, et ses avenants n°1 du 11 décembre 2014, n°2 et n°3 du 15 juin 2018, et n°4 du 3 janvier 2022,
- le **projet d'aménagement du secteur Centre**, comprenant notamment la réalisation de voies internes, parkings, bassin de rétention et aires de dépôt des ordures ménagères,
- le **projet d'acte notarié** établi par Maître **Pierre GIRARD**, notaire à Annecy, intitulé « Constitution de servitudes de passage public et d'usage de divers équipements au profit de la Commune de Marcellaz-Albanais » dont la rédaction est en cours de finalisation,
- l'exposé du Maire rappelant la nécessité de rendre certaines voies, parkings et équipements accessibles au public afin d'assurer la continuité des cheminements, le fonctionnement du bassin de rétention des eaux pluviales et le service public de collecte des déchets,

CONSIDERANT :

- que la société **TERACTEM**, propriétaire du fonds servant (parcelles cadastrées section AD nos 558, 608, 611, 614, 617, 620, 644 et 645), consent à titre gratuit la constitution des servitudes au profit de la Commune,

- que ces servitudes ont pour objet :
 1. **le passage public** sur la voie centrale de la future copropriété « La Belle Échappée », reliant la route des Berdalles à la rue des Écoles, ouverte à la circulation des piétons, cycles et véhicules,
 2. **l'usage** du parking, du bassin de rétention et des aires de dépose des ordures ménagères situés sur le même secteur,
- que les emprises desdites servitudes sont matérialisées sur les plans annexés à l'acte notarié,
- que la constitution de ces servitudes est **indispensable à la desserte publique du quartier et à la cohérence de l'aménagement du centre-bourg**,
- que ces servitudes sont consenties **à titre réel, définitif et perpétuel**, et **à titre gratuit**,
- que l'entretien, le nettoyage, la réfection et la réparation des voiries, trottoirs et équipements objets des servitudes seront assurés par la Commune de Marcellaz-Albanais,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

➤ **Article 1 – Approbation**

Le Conseil Municipal **approuve la constitution** des servitudes de passage public et d'usage de divers équipements au profit de la Commune de Marcellaz-Albanais, telles que décrites dans le projet d'acte établi par Maître Pierre GIRARD, notaire à Annecy, qui est en cours de finalisation.

➤ **Article 2 – Objet et portée**

Les servitudes ont pour objet :

- le libre passage du public sur la voie interne reliant la route des Berdalles à la rue des Écoles,
- l'usage par la Commune et le public du parking, du bassin de rétention et des aires de dépose des ordures ménagères conformément aux modalités fixées à l'acte.

Elles sont établies **à titre gratuit, réel et perpétuel** sur les parcelles appartenant à la société TERACTION, section AD nos 558, 608, 611, 614, 617, 620, 644 et 645.

➤ **Article 3 – Entretien**

La Commune assurera, à ses frais, le **nettoyage, l'entretien, la réfection et la réparation** des surfaces, revêtements, réseaux et équipements situés dans le périmètre des servitudes, conformément aux dispositions de l'acte notarié.

➤ **Article 4 – Autorisation du Maire**

Le Conseil Municipal **autorise Monsieur le Maire** à :

- signer l'acte notarié de constitution de servitude,
- accomplir toutes formalités administratives et foncières nécessaires,
- et, plus généralement, à prendre toute mesure utile à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ **Article 5 – Publicité et exécution**

La présente délibération sera :

- **affichée et transmise** à la Préfecture de la Haute-Savoie,

- **annexée** à l'acte notarié et publiée au Service de la Publicité Foncière d'Annecy. Elle deviendra **exécutoire** après l'accomplissement de ces formalités, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Maire,
Eric CHASSAGNE**

**La secrétaire de séance,
Christiane DAUNIS**



Acte certifié exécutoire le **18 NOV. 2025**
Transmis en préfecture le : **18 NOV. 2025**
Mis en ligne le : **18 NOV. 2025**